

DECISION DU MAIRE

Décision n°59

Objet : Contrat d'engagement de M. Patrice LORIN

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

L'an deux mille vingt-deux, le 15 juin Monsieur le Maire ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération du 25 mai 2020.

La municipalité a décidé de faire appel à un organiste pour des interventions ponctuelles lors des cérémonies civiques organisées par le Commune.

Vu la proposition faite par M. Patrice LORIN

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'engagement avec M. Patrice LORIN demeurant 40, allée des Cèdres à 84 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUES.

Article 2 : M. Patrice LORIN interviendra 3 fois par an.
Le montant forfaitaire de l'intervention s'élève à 150 €.

Article 3 : Le présent contrat est établi pour toute l'année 2023.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur Patrice LORIN.

Fait à Piolenc, le 2 mai 2023

Le Maire,
Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230502-015-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Notification : 05/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

